

PROCES – VERBAL

COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du :12 Novembre 2022

A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Présents : MM. Aubry J., Lebastard P. ;

En Visio : MM : Le Viol.J. ; Lorgeoux J.P. ; Doledec H ;Rocher F.

Excusé : M. Lebosse C.

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et des articles 94 et 96 des Règlements de la LBF.*

CAS DIVERS

Dossier : ARGOL FC AR'Goliath

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde les licences avec le cachet mutation en période normale.

Dossiers : Binchechi Dahalani (U13) et Ali Moussa Fayade (U17)
Club demandeur : Loudéac OSPC

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ces changements de club ne peuvent être acceptés qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier : Marec Baptiste (senior)
Club demandeur : ST.Pontivyen
M. J.P. Lorgeoux ne participe pas à la décision.

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Le Président,
J. AUBRY

Le Secrétaire,
P.LE BASTARD

